

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 3 mai. — Voici quelques détails sur la séance préparatoire tenue hier par la cour des pairs. L'assemblée était assez nombreuse.

La séance a été ouverte par une petite allocution de M. le président, qui a adressé des éloges aux pairs que leur âge et leurs infirmités auraient pu dispenser de siéger au procès qui va s'ouvrir, et qui cependant n'ont écouté que leur zèle. Il a cité notamment, comme exemple, MM. de Barbé-Marbois et Lemercier. A la suite de cette allocution, M. le président a soumis à la cour 37 lettres, par lesquelles un nombre égal de pairs s'excusent de ne pouvoir siéger au procès. Toutes les excuses, reposant sur des motifs de santé, ont été admises : toutes celles qui étaient puisées dans une désapprobation du procès ont été écartées. La cour nous paraît disposée à user de tous les moyens en son pouvoir pour contraindre ceux de MM. les pairs qui sont dans cette catégorie à prendre part au jugement.

La première question agitée a été celle de savoir si les ministres qui sont pairs siégeraient au procès. M. de Broglie a fortement insisté pour l'affirmative, et cette opinion a prévalu, malgré les efforts de MM. Villemain et Dubouchage qui l'ont combattue avec chaleur.

Le général Bernard a demandé à la cour si la circonstance de sa nomination à la pairie postérieurement à l'acte qui a saisi la cour du jugement du complot d'avril n'était pas un motif légitime de récusation. Il a été unanimement décidé que M. le général Bernard devait se récuser.

On s'est occupé ensuite de la question du choix des défenseurs. M. Bérenger a insisté pour que la plus grande latitude fût, sous ce rapport, laissée aux accusés. Cette proposition, appuyée par M. Dubouchage, a amené quelques explications de M. le président, qui a déclaré que, dans l'intérêt des accusés eux-mêmes, il avait dû restreindre ce droit, que plusieurs d'entre eux voulaient inconsidérément exercer en choisissant leurs défenseurs parmi leurs co-accusés mis hors de cause. Il a ajouté que sur ce point son intention formelle était de ne permettre aux accusés de choisir des défenseurs étrangers au barreau, que parmi leurs pères ou leurs frères.

Des défenseurs, on a passé aux avocats. La cour a reconnu en principe qu'elle avait le droit de forcer les avocats nommés d'office à assister les accusés, malgré le refus de ceux-ci, seulement il a été convenu qu'elle n'userait pas de ce droit dans la circonstance présente.

Il a été décidé que la cour diviserait ainsi ses travaux judiciaires et législatifs. Les lundis et jeudis elle tiendra ses séances législatives. Les mardis, mercredis, vendredis et samedis seront consacrés aux séances judiciaires, qui commenceront à midi précie ; et finiront à cinq heures. MM. les pairs devront être réunis à onze heures et demie, dans la salle du conseil, tous les jours d'audience. L'appel nominal sera fait chaque jour à l'ouverture de la séance. Le dimanche, repos.

La distribution des billets a fourni l'occasion à M. Dubouchage de plaider la cause des journalistes. Il a été déclaré par M. le duc Decazes que MM. les pairs recevraient pendant toute la durée du procès chacun un billet de jour à autre. Des tribunes seraient réservées pour différents corps. Enfin il y aura une tribune pour les fils de MM. les pairs. M. Dubouchage a attaqué cette dernière disposition, comme une sorte de retour vers l'hérédité, et il a proposé que la tribune des fils de pairs fut dotée en augmentation aux rédacteurs du compte

rendu des séances, mais sa proposition a été repoussée.

M. le duc de Coigny a soulevé la question du nombre nécessaire de membres présents pour constituer la cour, il a été presque reconnu qu'il faudra le tiers au moins de la pairie : mais la question ne sera définitivement résolue que dans la deuxième séance préparatoire qui se tiendra lundi.

L'ancienne salle servira pendant le procès, de salle du conseil, et c'est là que la cour se retirera toutes les fois qu'elle aura à délibérer.

Enfin, M. le président a donné lecture d'une instruction dressée par les soins de M. d'Ambray, sous la restauration, et de laquelle il résulte que MM. les pairs devront être à l'égard des accusés et des témoins fort sobres de questions, et que ces questions devront toutes passer par la bouche du président.

La séance a été levée à 5 heures.

Avant-hier, à 11 heures 1/2, MM. les ministres, les maréchaux, ont été admis à présenter leurs félicitations au roi.

A midi, le roi a reçu les députations de la chambre des pairs et de la chambre des députés, auxquelles s'étaient joints beaucoup de pairs et de députés ; les députations de la cour de cassation, de la cour royale, de l'institut, MM. les maires et adjoints, M. le préfet et le conseil municipal du département de la Seine, MM. les préfets, maires et adjoints du département de Seine-et-Oise ; les membres du clergé catholique, de l'église réformée du consistoire israélite.

A deux heures et demie, MM. les officiers de la garde nationale de Versailles, de Paris et de la banlieue, MM. les officiers supérieurs et l'état-major de la garnison de Paris, M. le gouverneur des Invalides et son état-major, ont été reçus par le roi.

M. Pasquier, président de la chambre des pairs, a adressé au roi le discours suivant :

« Sire, celui qui depuis cinq années a l'honneur de présenter à V. M., en cet heureux anniversaire, les hommages et les vœux de la chambre des pairs, n'éprouve qu'un embarras.

« Il lui faudrait trouver dans les formes de son langage le moyen de redire avec plus de force, de mieux caractériser les profonds sentiments dont vous avez daigné accueillir chaque fois la sincère expression.

« Votre intelligente bonté suppléera à mon insuffisance.

« Qu'il me soit cependant permis, sire, de célébrer encore la haute et puissante raison qui vous a constamment inspiré. Vous l'avez compris, en effet, mieux que personne : les monarchies régénérées ne se doivent pas gouverner par les règles qui pouvaient convenir à celles qui les ont précédées. Le meilleur moyen de faire que les peuples se pénètrent de leurs devoirs est de les rassurer sur leurs droits, et les bénédictions des citoyens sont aussi de la gloire pour les rois.

« Une grande joie, sire, vient d'être donnée à votre majesté, un nouveau prince est né dans votre descendance : nous nous en réjouissons avec le père de famille ; avec le monarque, les pairs de France aiment à voir dans ce don de la Providence un de ces événements qui influent si puissamment sur le repos et le bonheur des nations.

« Puisse, sire, cet anniversaire être suivi de beaucoup d'autres aussi prospères ! puisse le jour de votre fête être encore pendant beaucoup d'années une solennité nationale ! »

Le roi a répondu :

« C'est toujours avec satisfaction que j'entends l'expression des sentiments de la chambre des pairs ; je la remercie de la confiance qu'elle me témoigne. Je ne puis mieux y répondre que par l'assurance de celle qu'elle m'inspire, et qu'elle a si bien méritée dans toutes les occasions, tant par sa sagesse à maintenir le véritable esprit, le véritable caractère de nos institutions, contre les efforts qui n'ont été que trop souvent renouvelés pour les dénaturer, que par le courage avec lequel elle les a défendues toutes les fois qu'elle a été appelée à donner à la France cette précieuse garantie. Vous poursuivrez cette noble carrière ; vous la poursuivrez en prenant pour guides les sentiments qui vous ont toujours animés ; et votre dévouement, en vous assurant l'approbation des hommes de bien, vous donnera de nouveaux titres à la reconnaissance de la patrie et à la mienne. Je suis sensible à tout ce que vous me témoignez personnellement, et je vous remercie des félicitations que vous m'offrez à l'occasion de la naissance de mon petit-fils.

M. Dupin, président de la chambre des députés, a parlé du voyage prochain du roi dans le Midi. Le roi a répondu à cette partie du discours de M. Dupin :

« Oui, sans doute, je désire vivement parcourir les départemens dans l'intervalle des sessions ; vous savez que je l'ai fait toutes les fois que cela m'a été possible. Il me sera doux de me trouver entouré de leurs populations, et j'ai la confiance que j'aurai le bonheur de les trouver satisfaites.

— Quatre de nos ministres ; MM. de Broglie, Guizot, Humann et Persil ont reçu la grande croix de la Légion-d'honneur.

— M. l'abbé de Lamennais, qui était venu ici pour répondre à l'appel qui lui a été fait par les accusés d'avril est à la veille, de repartir pour la Bretagne.

— Ce qui se passe depuis sept à huit jours dans la température de notre climat, dit le *Patriote du Puy-de-Dôme* du 29 avril, a vraiment quelque chose de phénoménal. La neige couvre les montagnes et tombe aussi abondante qu'au mois de décembre.

— Les nouvelles reçues d'un grand nombre de départemens sur les effets désastreux des derniers froids, prouvent que la récolte des vins est gravement compromise dans la majeure partie de la France.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Un acte officiel faisant connaître les intentions du général Valdès a été publié à Vittoria le 18, la veille du jour où il a quitté cette ville pour se rendre en Navarre, dont Mina a remis le commandement par interim au général Benedicto, le même jour 18, avant de partir pour Cambo. L'ordre du jour que Mina a publié avant son départ n'offre rien de remarquable. Il n'en est pas de même de celui de Valdès.

Après avoir promis de nouveau l'amnistie à ceux qui se soumettront, Valdès dit :

« Mais si l'on ne se soumet point dans le délai déterminé, je déclare dès ce moment de la manière la plus positive que je livrerai aux flammes sans ménagement toutes les populations de certaines vallées qui servent de refuge aux rebelles, et où ils trouvent un accueil criminel et de nouvelles ressources ; je respecterai toutefois les personnes et les propriétés des habitans qui se retireraient dans les bourgs où il y a une garnison, ou dans les provinces tranquilles.

« Cette mesure est douloureuse ; mais lorsque le

bien de la patrie parle, tous les sentimens humains doivent se taire. L'incendie de Moscou a sauvé la Russie. Habitans de la Navarre et des provinces basques, je vous apporte le pardon et la paix, ou la persécution et l'extermination. Le choix dépend de vous. »

Le délai accordé par le général Valdez aux révoltés pour faire leur soumission est de quinze jours. Il est fort probable que jusqu'à ce qu'il soit expiré, Valdez ne se livrera qu'à des opérations préparatoires. Aussi ne nous étonnons-nous pas qu'on n'ait pas de Bayonne la nouvelle d'aucun engagement important.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 4 MAI.

CHEMIN DE FER.

C'est demain mardi que doit avoir lieu l'inauguration de la route en fer; de nombreux waggons conduits par de puissans remorqueurs transporteront avec rapidité, de Bruxelles à Malines, les personnes invitées à cette cérémonie, et les ramèneront à Bruxelles après la pose de la borne militaire, au point central du système des chemins de fer à établir en Belgique. Toutes les précautions, dictées par une longue expérience acquise dans les pays où les chemins de fer sont en activité, ont été prises pour qu'aucun accident ne puisse entraver la marche du convoi. D'ailleurs, afin de rassurer complètement les personnes auxquelles la rapidité du mouvement de remorqueurs aurait pu faire concevoir quelques inquiétudes, les waggons mettront une heure environ, le jour de l'inauguration, pour faire le trajet de Bruxelles à Malines, bien que ce trajet puisse être parcouru en 18 à 20 minutes, à raison de 12 lieues à l'heure.

On a saisi l'occasion de la prochaine ouverture du chemin de fer, pour répandre parmi les classes laborieuses les opinions des plus fausses, on a cherché à faire naître chez des ouvriers la crainte que l'établissement de cette nouvelle voie de communication n'ôtât à plusieurs d'entre eux leurs moyens d'existence: mais ces bruits ridicules n'ont obtenu et n'obtiendront aucun crédit auprès des ouvriers, qui n'ignorent pas que plus le commerce et l'industrie prennent de développement, plus ils sont assurés de trouver du travail. Loin de léser les ouvriers dans leurs moyens d'existence, l'établissement de la route en fer, en activant le mouvement commercial, ne peut manquer de leur fournir plus d'occasions d'employer leurs bras. C'est ce que le sens commun et l'expérience ont depuis long-tems démontré dans des circonstances semblables; c'est ce qui sera heureusement et bientôt prouvé chez nous.

(*Moniteur.*)

—Hier matin, à cinq heures, l'un de remorqueurs employés sur le chemin de fer est parti, trainant à sa suite vingt deux waggons, une diligence et un éléphant à banc. D'autres diligences ont encore été menées sur le chemin de fer ce matin. Elles ont la forme des diligences ordinaires, se composent de trois caisses, les places y sont distribuées et l'intérieur est orné comme dans ces voitures. On s'occupe avec activité à construire la baraque qui sert de remise aux voitures, et la tente destinée à recevoir demain les personnes munies de cartes qui se présenteront pour aller à Malines. Les musiques qui assisteront à l'inauguration du chemin de fer seront celles de la Société de la Grande-Harmonie, des guides et du 2^e régiment d'infanterie.

— On nous annonce que quelques jeunes patriotes appartenant aux familles les plus distinguées de cette ville, se proposent de célébrer l'ouverture du chemin de fer par un bal qui promet d'être des plus brillans. Si nous sommes bien informés ce sont MM. de Wyhersloot, d'Hooghvorst, de Rodes, de Grimberghe, de Godin, de Villers, et de Liedekerke, qui ont organisé cette soirée. Elle sera donnée aux Waux Hal. Les ministres belges et étrangers, des sénateurs des représentans, y ont été invités, au nombre de 500 environ.

— Le ministre de l'intérieur vient de nommer parmi les employés de son ministère, quatre receveurs et un contrôleur, pour la route en fer.

Hier, après le *Te Deum* il y a eu grande réception au palais, et de nombreuses députations envoyées par diverses villes du royaume ont eu l'honneur de féliciter Sa Majesté sur la naissance du Prince royal. On remarquait entr'autres les députations des villes de Bruxelles, Anvers, Gand, Liège, Mons, Termonde, etc., ayant chacune le bourgmestre à leur tête.

— La cour d'appel de Bruxelles, 2^e chambre, a prononcé son arrêt par suite de l'appel interjeté par la régence de Bruxelles, du jugement qui avait rejeté le recours en garantie contre le gouvernement, par suite des condamnations prononcées contre la ville pour cause de pillage.

Par cet arrêt, la cour déclare formellement que la nation ayant eu le droit de s'insurger, et l'émeute étant la suite nécessaire d'une insurrection, il ne peut y avoir lieu à responsabilité pour ce qui est résulté de l'exercice d'un droit.

— Les pétitions publiées par quelques journaux, dirigées contre les amendemens faits à la loi communale par le sénat, sont toutes à peu près conçues de la même manière, et dénotent une origine commune. Il ne nous serait peut-être pas impossible de dire la source d'où elle émanent. Mais ce que d'autres remarquent comme nous, c'est qu'il en est fort peu que l'on ait publiées en les faisant suivre des noms des signataires. La raison en est simple, on n'a pu recueillir que peu ou point de signatures, et les noms recrutés ne sont rien moins qu'imposans. Dans cette position, il est prudent de garder l'anonyme. Mais voici qui va tuer le pétitionnement, fort peu vivace du reste. C'est une lettre que M. Pison adressée au *Moniteur belge*, dans laquelle il dévoile la manière dont on s'y prend pour faire croire que telle ville pétitionne à *tour de bras*, comme on disait en 1830. Nous recommandons cette lettre à l'attention de nos lecteurs:—

Dinant, le 1^{er} mai 1835.

« Monsieur le directeur,

« *L'Eclair* (journal de Namur) a porté, et plusieurs autres journaux ont répété après lui, qu'une soi-disant pétition a été adressée par la ville de Dinant à la chambre des représentans, pour l'engager à ne point adhérer aux changemens faits par le sénat à la loi communale. Rien de plus légitime que l'énonciation d'une opinion loyalement controversée; mais cette pétition contenait des phrases indécentes qui, probablement ont repoussé toutes signatures. Aussi nous ne croyons point qu'elle arrive jusqu'à la chambre qui, sans doute, en ferait bonne justice. Elle a été conçue par un ennemi de la bonne réputation de la ville de Dinant, dont tous les habitans sont patriotes, bons patriotes, et conséquemment ennemi de l'anarchie.

« Les rédacteurs de *L'Eclair*, bons patriotes aussi, ont été trompés probablement par l'intrigant qui leur aura envoyé son projet sans signature.

« Je vous prie d'insérer la présente dans votre plus prochain numéro.

« J'ai l'honneur de vous saluer,

Le bourgmestre de Dinant, PISON.
(*Indépendant*)

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 4 mai. — La séance est ouverte à une heure un quart. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Les pétitions adressées à la chambre, sont après analyse, renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. Dumortier: Il vient d'être déposé sur le bureau une pétition de la plus haute importance; elle est d'un grand nombre d'habitans et de membres de la régence de Namur; qui réclament en faveur de la liberté communale; je demande que M. le secrétaire veuille bien nous en donner lecture.

M. de Renesse donne lecture de cette pétition, qui a pour but de prier la chambre de maintenir sa première décision sur la nomination des échevins.

Cette pétition sera imprimée au *Moniteur*.

L'ordre du jour appelle le vote définitif de la loi relative aux frais des chambres de commerce.

La loi est adoptée par appel nominal à la majorité de 35 voix contre 31.

M. Brixhe dépose sur le bureau, le rapport de la commission sur la loi relative aux mines.

M. de Puydt dépose également le rapport de la commission sur le projet de loi relatif aux fortifications.

La chambre ordonne l'impression de ces deux rapports, et en fixera ultérieurement la discussion.

L'ordre du jour appelle la discussion générale de la loi communale. (Titre 1^{er}.)

M. Fallon. La position dans laquelle la chambre s'est placée, en divisant la loi communale, ne me permet pas de former mon opinion sur le point principal de la discussion à laquelle nous allons nous livrer.

L'orateur après avoir rappelé les différens systèmes proposés pendant la première discussion de la loi, s'exprime ainsi:

Le sénat ne veut point de notre loi; il s'est laissé influencer par le système des attributions tel que nous l'avons adopté.

D'un autre côté nous ne voudrions pas de son œuvre nous velle, si j'en crois le rapport de la section centrale. Il nous faudra donc envoyer encore au sénat quelque chose de nouveau, sans savoir ce qu'il en adviendra, et nous renouvelerons une lutte non moins opiniâtre, sans pouvoir en prévoir l'issue.

Le Sénat veut que le bourgmestre choisi hors du sein du conseil, ait voix délibérative dans le conseil. La section centrale partage cette opinion, et en attend les plus heureux effets.

Je ne crois à ces heureux effets que dans les cas où aucun membre du conseil ne serait propre à faire un bourgmestre; et je pense moi que ces cas seront fort rares. Mais si l'on a cru voir dans cette disposition de si heureux effets, pourquoi ne les a-t-on pas vus alors de l'organisation provinciale? Ou bien voudrait-on faire un retour sur le passé? Voudrait-on convier le sénat à changer encore notre ouvrage et à donner voix délibérative au gouverneur dans le conseil provincial. S'il en était ainsi, ce serait renvoyer l'organisation provinciale à plusieurs années.

Il faut agir avec plus de franchise dans les institutions politiques, il faut les harmoniser entre elles. Si l'on demande le choix du bourgmestre hors du sein du conseil, ce ne sera qu'une exception; ne sortez donc pas de la règle, et ne faites pas que le bourgmestre d'exception, soit entièrement assimilé au bourgmestre de la règle.

Un point beaucoup plus sérieux, c'est le mode de l'élection des échevins. Il est difficile de concilier les contrariétés d'opinions et de systèmes, et de s'accorder sur les attributions déferées aux échevins. Ces systèmes sont au nombre de quatre.

D'abord l'élection directe; 2. le choix dans le conseil déferé au roi; 3. le choix dans le conseil déferé au roi, sur présentation de candidats par le conseil; 4. le choix dans le conseil et par le conseil.

Si on maintient les attributions telles qu'elles ont été réglées, je conviens que le plus mauvais système serait l'élection directe, puisque alors, le bourgmestre ne le serait que de nom, et ne serait pas plus que chaque échevin; si donc on maintient les attributions, l'élection directe des échevins me paraît inadmissible. Mais rien n'empêcherait de modifier les attributions, rien n'empêche donc non plus de persister à demander l'élection directe. Je n'y vois quant à moi aucun inconvénient; et j'appuierai ce vote, si le pouvoir des échevins était circonscrit dans le cercle du ménage spécialement communal. J'appuierai donc ou je repousserai l'élection directe suivant qu'elle sera mise en harmonie ou en discordance avec les attributions qui leur seront conférées, mais dans l'état de choses actuel, il m'est impossible de voter avec connaissance de cause, puisque rien ne me garantit les conséquences de mon suffrage.

L'orateur repousse également le système adopté par le sénat, qui donne au roi le choix des échevins dans le sein du conseil. Il pense que la combinaison transactionnelle de la section centrale n'est pas plus admissible. Il appuiera quant à lui tout amendement qui tendrait à faire adopter le choix des échevins dans le sein du conseil et par le conseil.

M. Fleussu se déclare contre les amendemens introduits par le sénat.

M. Lebeau: Je ne partage pas les regrets d'un honorable préopinant de ce que le congrès n'a pas achevé son œuvre, au lieu de poser des jalons, de ce qu'il n'ait pas rédigé les lois organiques pour mettre en actions les principes déposés dans la constitution. Le congrès national, pour lequel je professe la plus vive reconnaissance, a bien fait de s'abstenir; le congrès, voisin d'une révolution qui venait de sillonner le sol belge, n'était pas dans une situation d'esprit assez froide, assez impartiale, pour faire toujours au pour une juste part. Je loue le congrès de s'être défié de lui-même; je trouve dans cette réserve une sagesse qui fait à la fois l'éloge de notre assemblée constituante et de la nation dont elle était l'organe.

Un cri général s'est élevé dès qu'on a connu les amendemens introduits par le sénat: il semblait que le sénat, par les votes qu'il avait émis, nous avait jetés dans une contre-révolution. (M. Dumortier: Je demande la parole.) C'était une contre-révolution que ce formidable sacrifice des libertés publiques qu'il avait consommé. On aurait dit que les bureaux des deux chambres allaient s'affaïsser sous le poids énorme des pétitions. Le pétitionnement, expression véritable et non factice de l'opinion de la nation sous l'ancien gouvernement, allait surgir de toutes les parties du royaume, pour manifester l'opinion publique! Eh bien, vous avez vu jusqu'à quel point la nation s'est émue quand elle a connu le projet amendé. Ces innombrables pétitions, où sont-elles? je les cherche vainement. Je me trompe, il y en a une, dont nous ne connaissons pas même les signataires; il y en a une qui a été portée et signée dans la ville que j'habite, et c'est la première fois que j'en entends parler.

M. Dumortier: Cela prouve que vous savez bien ce qui se passe à Namur.

M. Lebeau: Il est possible qu'on le sache mieux à Tournay.

Messieurs, fidèle à mes convictions antérieures, je voterai dans cette circonstance, comme j'ai déjà voté sur le banc des ministres, pour la nomination directe des échevins dans le sein du conseil, et pour que le bourgmestre, alors qu'il sera nommé hors du sein du conseil, y ait voix délibérative. Et dût le pays se tromper, comme je n'ai pas abdiqué mes opinions, j'attendrai la justice du pays. Je ne repousse pas la centralisation; je crois que la centralisation renfermée dans de justes limites, est la plus belle conquête que nous ayons retirée de la révolution de 1789 et de celles qui l'ont suivie.

A une centralisation sagement entendue, sainement organisée, se rattache la véritable unité nationale, la force et

la dignité du pouvoir exécutif, la force et la dignité du pouvoir législatif. Plus vous décentraliserez, plus vous créerez de puissance de résistance, plus vous affaiblirez l'action de la représentation nationale dont vous êtes les représentants. En décentralisant le pouvoir, prenez-y garde, messieurs, vous affaiblirez le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, et le pouvoir ministériel ne peut être que l'émanation. Mais cette indépendance des localités, où est-elle? Ceux qui la réclament se sont-ils bien rendu compte des conséquences de ce principe? mais quelle est elle sous l'un des principaux rapports, sous le rapport financier? Combien y a-t-il de communes qui, sans le secours du gouvernement et des provinces, seraient dans l'impossibilité d'avoir même une administration.

Messieurs, j'ai fait le relevé des subsides alloués dans le budget de 1835 aux communes, par le trésor public et par les provinces. Permettez-moi de vous en faire connaître le résultat.

Au budget de 1835, je trouve : pour subsides aux athénées et collèges, (établissements essentiellement municipaux les communes sont indépendantes) 85,060 francs; pour l'instruction primaire 242,000 fr.; subsides pour constructions, réparations des églises, presbytères, etc., 130,000 fr.; subsides aux villes et communes dont les revenus sont insuffisants, 5,000 fr.; pour les académies, 42,000 fr., en tout 464,060 fr.

Voyons maintenant les subsides alloués par les provinces aux communes en 1835.

Pour le culte catholique, 411,500 francs, non compris les dépenses des palais épiscopaux, séminaires, etc.; pour établissement de charité publique, 231,200 francs; subsides pour les institutions communales, 122,000 fr. Ensemble 523,300 francs.

Recapitulation; subsides accordés par le gouvernement et par les provinces, 1,075,600 fr., environ 400 fr. par chaque commune.

Si donc vous posez le principe de l'indépendance absolue des villes et villages, acceptez toutes les conséquences de ce principe, si vous déniez au gouvernement ou une administration un contrôle, vous ne pouvez exiger que le gouvernement donne des subsides sans pouvoir s'assurer si on en fait un emploi convenable.

J'ai voté antérieurement la nomination directe des échevins dans le conseil; je voterai encore de la même manière. Je suis pour la seconde fois d'accord avec la section centrale; la section centrale aujourd'hui, comme jadis, vous propose l'intervention du roi dans la nomination des échevins; remarquez que la section centrale a été modifiée dans son personnel, et cette circonstance est de nature à faire impression sur la chambre.

Mais si je suis d'accord avec la section centrale sur l'intervention du roi, je diffère avec elle sur le mode. Elle a été dirigée par une idée de conciliation à laquelle je ne demanderais pas mieux de donner les mains si je la croyais admissible; mais je crois que la candidature qu'elle propose serait un moyen de discorde et de haine dans le sein du conseil.

M. le président : La parole est à M. Desmanet de Biesme.

M. de Brouckere : Mais, M. le président, il faudrait savoir si M. le ministre se rallie au projet de la section centrale?

M. le président : Je n'ai pas cru devoir poser cette question, car ce n'est pas par le gouvernement que nous sommes obligés maintenant de la loi, mais par le sénat.

M. de Brouckere : Comme cela, le gouvernement ne s'explique pas.

M. le ministre de l'intérieur : Je m'étonne de l'interpellation de M. de Brouckere; je m'expliquerai d'ailleurs ultérieurement.

M. de Brouckere : M. le ministre s'étonne de ma demande, elle était bien simple cependant; puisqu'il promet de s'expliquer plus tard, j'attendrai.

M. Desmanet de Biesme pense que les bourgmestres doivent être nommés par le roi dans le conseil, et, par exception, hors du conseil. Il se prononce pour le système de M. Fallon, qui est la nomination des échevins par le conseil.

M. Dumortier se prononce contre les amendements du sénat. Mercredi séance publique à midi.

LIEGE, LE 5 MAI.

On vient de distribuer un second supplément au n° 106 du *Moniteur*, contenant une nouvelle liste de décorés de la croix de fer, dans les diverses provinces, savoir : Anvers 40, Brabant 237, Flandre-occidentale 3, Flandre-orientale 6, Hainaut 21, Limbourg 4, Luxembourg 3, Namur 19, Liège 8.

M. Seron a écrit au ministre de l'intérieur pour refuser la croix de fer qui lui avait été accordée.

Les chambres de commerce de Charleroi et de Venloo viennent de se prononcer contre l'adoption de la proposition de M. Desmairies relative à l'industrie cotonnière.

La chambre des représentants a abordé hier la question de la nomination des échevins.

Rien d'important d'Angleterre. Lord Brougham a annoncé qu'il soumettrait à la chambre des pairs des résolutions relatives à l'éducation publique. Point de nouvelles électorales, sauf la réélection de M. Rolfe à Plymouth. La majorité en faveur de ce ministre n'a été que de 22 voix.

— On écrit de Nivelles, 2 mai :

« Une atrocité inconcevable a été commise hier à Nivelles, sur la personne du sieur Houze, écrivain, par trois individus, qui lui ont porté des coups graves d'instrumens tranchans à la tête; étant ainsi mutilé, il resta environ trois quarts d'heure, nuitamment, sur la place, baigné dans son sang et hors de connaissance, sans avoir du secours; quoiqu'il ait demandé grâce plusieurs fois aux assaillans, ils n'ont lâché leur victime que quand ils ont cru qu'elle n'existait plus. On ne désespère pas de ses jours; les auteurs sont connus, la justice les poursuit. »

— Un fermier de Zuurdyk, dans la province de Groningue, vient de se rendre à Rotterdam où il va s'embarquer pour les États-Unis d'Amérique, dans l'intention de s'y établir avec sa famille consistant en trois fils et une fille. Il emmène aussi avec lui un jeune homme d'un autre village.

C'est là, dit la *Gazette de Groningue*, le premier exemple d'une semblable émigration, qui est regardée comme une suite de l'état de détresse de l'agriculture.

— Des officiers supérieurs saxons en assez grand nombre avaient été admis dans l'armée prussienne après la bataille de Leipsick, où les troupes saxonnes abandonnèrent les Français, passèrent du côté de l'ennemi et tournèrent leurs armes contre leurs anciens alliés. On mande de Berlin qu'il ne reste plus un seul de ses officiers dans l'armée; les deux derniers, le lieutenant-général de Brauzer et le général de Czetteri, viennent d'être congédiés.

— On mande de Namur : « A peine la place de substitut du procureur du roi près le tribunal de notre ville est elle vacante que déjà on compte vingt-cinq candidats, non compris ceux dont les requêtes ne sont pas encore revenues à l'avis des autorités compétentes. »

— Deux condamnés, faisant partie d'un transport, se sont évadés samedi de la maison de dépôt de Deynze, ayant été reconnus dans la rue, ils ont été de nouveau arrêtés par les efforts courageux de quelques bourgeois. L'un des condamnés a blessé en cette occasion, le sieur J.-B. Van Hoecke, à l'aide d'un couteau dont s'étaient déjà servis pour faciliter leur évasion heureusement, les blessures du sieur Van Hoecke ne sont pas dangereuses.

— On lit dans l'*Observateur du Hainaut* :

« La maçonnerie, restée stationnaire en Belgique, paraît depuis quelque temps animée d'une nouvelle vie. Les principaux rites dans lesquels cet ordre se divise se rallient au grand Orient national et se fondent dans un sentiment d'unité maçonnique, sans néanmoins renoncer à la spécialité distinctive de chacun d'eux. Depuis trois ans, diverses loges civiles et militaires se sont formées : une de ces dernières, ouverte au rite écossais, au quartier-général de la 3^e division actuellement en cette ville, vient de sceller son pacte d'union avec le grand Orient de la Belgique par une brillante fête d'installation, dans laquelle les pauvres n'ont pas été oubliés. Indépendamment de la collecte d'usage, une distribution de 500 pains leur a été faite. »

— On écrit de Werwicq (Flandre-occidentale), le 30 avril 1835 : « Depuis cinq semaines, la fraude a considérablement diminué sur la ligne de Warneton et Werwicq, l'administration de la douane a pris des mesures énergiques pour la réprimer. M. l'inspecteur en chef de la province s'est rendu plusieurs fois sur les lieux et de concert avec les contrôleurs de Monterou, Ménin, Warneton et Pèperinghe; une ligne a été formée sur toute la frontière. Les employés sont jour et nuit de faction à trente et quarante pas de distance; malheureusement le personnel manque et les hommes sont exténués. »

« On attribue surtout la diminution de la fraude à une manœuvre habile exécutée par le contrôleur de Warneton, qui ayant placé ses employés sur la ligne, et apprenant à 10 heures du soir que la bande de fraudeurs était allé passer à l'extrémité de la frontière vers Nieppe, pour gagner Ypres par le derrière, rassembla en toute hâte les douaniers qu'il fut possible de réunir; il courut à la tête de

trente à quarante hommes, coupa le chemin à la bande; lui et ses hommes firent quatre lieues au pas de course, ses éclaireurs rencontrèrent les guides au-delà d'Ypres, vers Bousingue au moment où ils se préparaient à passer l'Yperlée, la bande se dispersa dans les bois, fut vivement poursuivie et harcelée.

« Cette manœuvre a jeté l'épouvante dans la bande, qui sur le rapport de ses espions, croyait le contrôleur avec ces hommes sur la Lys où effectivement il était dans la soirée, et n'a pas été peu surprise de se voir si brusquement attaquée par lui à 4 lieues de l'endroit où elle le supposait, tandis qu'elle même était allée passer à trois lieues de l'autre côté de son contrôle.

Depuis lors le fameux fraudeur L..., qui depuis peu s'est fait 10,000 livres de rente par la contrebande, n'ose plus continuer son trafic d'interlope.

— On lit dans un des derniers numéros de l'*Abbeille du Nord* que le grand veneur P. Demidoff a acheté l'un des plus beaux diamans, le Sancy; pour 500,000 fr. Ce diamant pèse 53 grains 1/2; il y a quelque temps Ali-Pacha a acheté 760,000 fr. un brillant pesant 49 grains. (*Gazette de Prusse*.)

— Le *Lynx* conseille au parti orangiste de ne point se mêler d'élections. Voici comment il s'exprime à ce sujet : « Ce qui fait la force véritable du parti contre-révolutionnaire, dit-il, c'est sa réputation de haute probité dont il jouit dans le pays et à l'étranger, or, nous avons de la peine à croire que l'élite d'une telle réunion voudrait s'abaisser au point de prêter au pouvoir issu des barricades le serment exigé par une constitution à laquelle elle est restée absolument étrangère. Le serment parlementaire serait pour elle l'éclatante abjuration des principes qu'elle a jusqu'aujourd'hui professés et qu'elle sera appelée à défendre. Faire acte ostensible et sacré de dévouement envers la dynastie léopoldienne, puis, par une restriction mentale digne de la plus vile escobarderie, se réserver le droit de combattre et d'anéantir même cette dynastie, c'est ce que nous ne pouvons admettre. Il n'y aurait pour les députés orangistes de refuge contre l'apostasie que dans le sacrilège et c'est une alternative à laquelle on peut affirmer qu'ils ne se soumettront jamais. »

Les journaux ont publié un relevé curieux du nombre des machines à vapeur en activité, en Belgique, au 31 décembre 1834, comparé au nombre existant au 31 décembre 1830. Ce relevé est extrait des derniers documents publiés par la commission de l'enquête cotonnière.

Il en résulte, qu'au 31 décembre 1830 ce nombre n'était que de 428 pour toutes les provinces sans distinction, et qu'il était au 31 décembre 1834 de 534. Augmentation de 106.

La province où l'augmentation est la plus considérable est celle de Liège, où la différence est de 47 à 232, augmentation 61; puis vient la province de Namur où la différence est de 41 à 26; augmentation 15; suivent alors la Flandre orientale où nous trouvons 77 et 91, augmentation 14, le Brabant 36 et 42, augmentation 6, le Hainaut 118 et 123, augmentation 5; la Flandre occidentale 2 et 7, augmentation 5. Les provinces d'Anvers, de Limbourg et de Luxembourg n'ont ni augmentation ni diminution. Dans la province d'Anvers, il y avait en 1830, comme en 1834, 9 machines à vapeur en activité; dans le Limbourg 4, et dans le Luxembourg aucune.

Le même tableau qui présente les résultats déduits ci-dessus, établit aussi par des chiffres qu'il serait trop long de reproduire ici, que la Belgique, depuis sa séparation de la Hollande, a moins transité et exporté de coton brut que tout le royaume des Pays Bas (chose facile à concevoir); mais que par contre, sa consommation interne en 1831 et 1832 a presque égalé celle de toutes les provinces réunies du ci devant royaume des Pays Bas en 1824 et 1827, et surpassé de beaucoup, durant les années 1832 et 1833, la consommation de tous les Pays Bas en 1825 et 1826, et 2^e que la fabrication des cotons a été voissante dans une proportion assez notable.

Le *Journal de Verviers* ajoute :

L'enquête cotonnière servira, nous l'espérons, à désabuser tous ceux qui croient si facilement à la détresse du commerce, dès que le mot de détresse a seulement été prononcé. Nous regrettons bien que la fameuse loi de M. Eloy sur les céréales, n'ait pas été soumise aussi à l'épreuve d'une enquête, avant d'être votée par la chambre des représentants. Là encore nous aurions trouvé, nous en avons toute la certitude, que les faits étaient aussi d'accord avec nos principes; et que la loi de M. Eloy ne pouvait produire aucun bien, si elle ne produisait pas de mal. Même observation quant à la loi sur les toiles, de M. Beckaert; et cependant c'est aux assertions (peut-être aussi mal fondées que celles des cotonniers de Gand) qui ont servi à appuyer les motions de MM. Eloy et Beckaert, que nous devons, outre le mal réel de leurs propositions en elles-mêmes, cette onéreuse augmentation du personnel des douanes que le *Moniteur* a publiée hier.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE.

Jeudi prochain, 7 du courant, sera le dernier jour de l'exposition des objets destinés à être mis en loterie dont le tirage aura lieu samedi 9, de dix à une heure. On prie les personnes qui en ont des billets de vouloir y assister, les lots dévolus leur seront remis le lundi suivant.

VILLE DE LIEGE. — FOIRE.

Les bourgmestre et échevins informent le public que la PREMIÈRE FOIRE de cette ville est fixée au lundi 11 mai pour finir le 19 du même mois.
Les marchands patentés qui seraient d'intention d'y établir des boutiques, doivent se faire inscrire au bureau central de police qui leur indiquera l'emplacement qu'ils peuvent occuper.
Les artistes vétérinaires visiteront les chevaux et les bestiaux exposés en vente. Ils sont chargés de se conformer aux mesures prescrites par les lois et réglemens s'ils en reconnaissent qui fussent atteints de maladie.

A l'hôtel de ville, le 15 avril 1835.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

VILLE DE LIEGE.

Les personnes dénommées ci après, décorées de la croix de fer, sont priées de se rendre au secrétariat de la régence le plutôt possible.
Conrad, Bastin; — Durand, Jean Bte.; — Gadot, Léonard; — Martin, François; — Paques, Jean Jacques; — Stasse, Laurent Joseph
Liège, le 4 mai 1835.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, DU 4 MAI.

Naissances: 11 garçons, 5 filles.
Décès: 5 garçons, 3 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir: Hubert Riga, âgé de 78 ans, limeur, rue Vottem, époux de Marguerite Dion. — Jean Hubert Schafs, âgé de 68 ans, cabaretier, rue Grande Bèche, époux de Marie Jne. Groular. — Marie Cath. Register, âgée de 61 ans, sans prof., en Pêcheurie, veuve de Martin Etienne.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.



Un JEUNE CHIEN D'ARRÊT de deux mois, blanc, avec des tâches brunes, s'est échappé de la maison n° 29, rue Pont d'Ile. BONNE RÉCOMPENSE à qui l'y ramènera. 535

AVIS AUX CULTIVATEURS.

M. CHAINAYE DISCRY, commissionnaire expéditeur, sur Meuse à l'Eau, n° 946 à Liège, vient de recevoir de la Hollande une forte quantité de CENDRES dites Cendres de Louvain; des TUILLES, des SAPINS et des LATTES, qu'il vend à des prix très modérés. Il a un MAGASIN de CENDRES à Yvot, chez M. MOUTON, et un autre à Huy, chez M. J. DISCRY.

Il vend également des flacons de Liège et des bordelaises à un prix avantageux
Au même n°, beau Quartier garni ou non à Louer. 534

FERME à LOUER POUR LE 1^{er} MARS 1836.

MARDI 26 MAI 1835, à 9 heures du matin, la commission des Hospices civils de Liège, exposera en location à la maison de St. Abraham, rue Féronstrée
Une FERME avec 2726 perches 82 aunes de terres, prairies et jardin, le tout situé à Fléron et tenu par la veuve H. Bayard.
S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits hospices. 530

QUARTIER à LOUER, composé de 4 pièces au rez chaussée, 2 pièces au 1^{er}, et cave, à Robermont près du cimetière n° 81. 532

Au n° 917 rue du Pont du Collège, on DEMANDE des OUVRIÈRES en Robes. 533

BELLES FERMES PATRIMONIALES, A VENDRE, SISES A BOLLAND, PRÈS DE HERVE

1^o LA FERME D'EL-HEID, avec 9 bonniers 14 v. gr. 4 p. de jardin, vergers et prés;
2^o LA FERME de NOBLE-HAYE, avec quartier de maître et 11 bonniers 2 v. gr. 2 p. de jardin, prés, vergers, etc.
Les bâtimens sont dans le meilleur état.
S'adresser à M^e PARMENTIER, notaire à Liège. 415

VENTE

DE TOUS LES MEUBLES, OBJETS MOBILIERS ET MARCHANDISES DÉPENDANT DE LA FAILLITE DE L. J. RODBERG.

CI-DEVANT COMMISSIONNAIRE DE ROULAGE.

Les mercredi 6 et jeudi 7 mai 1835, aux 2 heures de relevée, en la maison du failli, rue Féronstrée, n° 602, à Liège, à la requête de M^e HENAU, avocat, agissant en qualité de syndic à ladite faillite, et en vertu de l'autorisation du juge commissaire, il sera procédé, par le ministère du notaire LAMBINON, à la VENTE à l'encan de tous les MEUBLES, OBJETS MOBILIERS et MARCHANDISES dépendant de ladite faillite et consistant en tables, chaises, commodes, garde-robes, batterie de cuisine, fayences, porcelaines, livres, horloges, pendules, luges, lit en plumes, bois de lit, matelats, vins en bouteilles, voiture et autres objets trop long à détailler. 149

MARCHÉ DE SOUMAGNE,

Autorisé par arrêté royal du 15 décembre 1834.

Le public est informé que l'ouverture du marché hebdomadaire de Soumagne, pour la VENTE du BEURRE, du FROMAGE et de tous autres produits du laitage, aura lieu dans la rue de l'Eglise, le MARDI 12 MAI prochain, à 3 heures du matin. Deux primes, l'une de fr. 40 et l'autre de fr. 20, sont accordées aux deux personnes qui, depuis son ouverture et jusqu'inclus le dernier jour de marché de cette année, y auront acheté le plus de beurre.
Soumagne, le 6 avril 1835.
Le bourgmestre, H. J. DESSY. 305

La commission administrative des Hospices civils de Liège METTRA en ADJUDICATION publique au rabais par soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux, à la salle de ses séances:

1^o Le MERCREDI 20 MAI 1835, à 3 heures de relevée, l'entretien pendant trois années consécutives, des toits des Hospices, Béguinages et Maisons en 3 lots

2^o Et le MERCREDI 27 MAI 1835, à 3 heures de relevée, les travaux de maçonnerie, charpente, menuiserie, etc., etc., à faire aux fermes sises à Jozes, à la Cour Lemaire, commune de Battice, et à celles sises à Fléron et au Fauveux, commune de Fléron, en un lot, et la fourniture de 200 cordes métriques ou aunes cubes de bois de chêne pelé dit: Bois culin, pour le service de la boulangerie générale des Hospices aussi en un lot.

Les soumissions devront être remises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi au secrétariat de la dite commission où l'on peut voir tous les jours de 9 heures à midi, le cahier des charges. 470

MAISON BELLE, vaste et très commode avec cour et jardin renfermés entre murailles, et ayant une écurie, à LOUER. Marche en Famenne. Cette MAISON, située sur la nouvelle route de Liège à Luxembourg, est très propre à un hôtel. S'adresser franco à M. L. Alexandre, propriétaire à Marche. 422

A LOUER, pour le vingt quatre juin prochain, une BELLE MAISON, sise au bout de la rue de la Régence. S'adresser même rue, n° 730. 476

MAISON, n° 173, rue Sœurs de Hasques, à LOUER pour la St. Jean. Elle a 5 places au rez de chaussée, de vastes caves, un beau jardin entouré de murs et une issue sur la rue Sirène. S'adresser à M. DELWENNE. 536

PUBLICATION DE T. H. LEJEUNE LIBRAIRE-ÉDITEUR, IMPRIMEUR-LITHOGRAPHE, FONDEUR EN CARACTÈRE.

RUE ROYALE NEUVE, n° 55, A BRUXELLES. (MÊME MAISON A LA HAYE).

EN VENTE LA DEUXIÈME ÉDITION DU ROYAUME DES PAYS-BAS,

SOUS LE RAPPORT DE SON ORIGINE, DE SON DÉVELOPPEMENT ET DE SA CRISE ACTUELLE, SUIVI DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, PAR M. LE BARON DE KEVERBERG PRÉFET SOUS L'EMPIRE.

UN VOL. IN-8°, PAPIER VELIN SATINÉ, CONTENANT LA MATIÈRE DES TROIS VOLUMES DE LA PREMIÈRE ÉDITION.

(Il y aura deux volumes.) PRIX: 3 FLORINS 90 CENTS.

Cet ouvrage se trouve à Liège chez J. DESOER, imprimeur-libraire à Liège et la librairie GUILMARD. 409

PATE PECTORALE

DE REGNAULD AINÉ,

Autorisée par brevet et ordonnance du roi.

La vogue immense dont elle jouit depuis un grand nombre d'années, est fondée sur ses succès constants pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches; asthmes et autres maladies de poitrine, dernièrement encore, la supériorité manifeste de la pâte de Regnauld aîné, sur tous les autres pectoraux, vient d'être constatée par des expériences comparatives faites dans les hôpitaux de Paris.
Un dépôt est établi dans les principales villes de la Belgique.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 25 avril. — Métalliques, 102 1/2. — Actions de la banque, 1346 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 2 mai. — Dette active 57 1/2 0000 — Dito, 5 %, 102 7/8 000. — Dito Différée, 111 3/4 000. — Bill. de chance 26 9/16. — Syndi. d'amor. 95 7/8. — Dito, 3 1/2 %, 81 1/4 0. Contrib. de guerre, 000 0/0 Bill. du trés., 6 %, 000 0/0. — Société de comm. 107 7/8. 0 — Rus. h. et comp. 104 3/8. — Dito 1828 et 1829, 104 1/4 0 — C. ch. H. 1831, 1833 99 3/4. — Dito ins. au gr. liv. 71 0/0. — Dito emp. à L., 5 %, 00 00 — Prus. nég. à L., 6 %, 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franç. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/1 — Dito d'Amst., 50 1/16. — Dito à Londr., 3 %, 31 3/8 000 — Dito à Paris, 0 0/0 — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 21 3/4 0/0. — Bons cortés à Lond. 50 1/4. — Coupons des cortés, 00 0/0. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 100 1/2 — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000. — Dito 2^e levée, 000 0 — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcou. 00 0/0. — Dito à Londres, 00 — Brésiliens, 90 0/0 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 115 3/8.

Bourse d'Anvers du 4 mai.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	518 0/0 perte	A	
Londres.	12 03 3/4	11 98 3/4	
Paris.	47 1/4	P 47 0/00	46 7/8 P
Francofort.	36 1/8	P 35 1/16	35 3/4
Hambourg.	35 1/4	P 35 1/16	00 0/0

Escompte 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'emp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 5/8 P 00. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2. 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 89 et 98 5/8 00 00. — Espagne. Guebb., 49 1/2 A. 0. Idem perp. Paris, 3 p. c., 31 1/2 0 Idem. perp. Amsterdam, 49 3/4 7/8. — Idem diff., 20 20 1/2 A.

Cours après la bourse.

Perpétuelles, 49 7/8 A. — Cortés 50 3/8 A. — Dette différée, 20 3/8 A. — Coupons cortés, 32 1/2 P. — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 00 0/0 0. — Adm. d'Anvers 000 0. 00 — Primes à 1 m.: Perpétuelles 51 1/4 dont 1 A. — Cortés 52 dont 1 P. — Dette différée 22 dont 1 A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

150 caisses sucre Havane blond, de f. 18 1/4 à 18 1/2 entre, dt
30,000 kil. bois jaune Cuba, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 3 et 4 mai.

Le loop belge Joséphine, c. Zoetelief, v. de Londres, ch. de café, sucre et rhum.
Le schooner anglais Pilate, c. Chalonel, v. de Londres, ch. de corinth et riz.
La galéasse su. doise Zaemel, c. Banks, v. de Stockholm, ch. de poix et goudron.
La galéasse danoise Emanuel, c. Karkaber, v. de Copenhague, ch. d'orge.
L'ever danois Catharine Margareth, c. Piper Ster, v. de Leer, ch. d'avoine.
L'ever danois Anna Margareth, c. Piper, v. de Hambourg, ch. de plomb et vitriol.
L'ever danois 2 Gezueters, c. Tideman, v. de Hambourg, ch. de diverses marchandises.
Le brick prussien Arion, c. Schmidt, v. de Bordeaux, ch. de vin.
Le brick prussien Anga, cap. Schröder, ven. de Nemel, ch. de bois.
Le mat américain Factor, c. Poor, v. de Matanzas, ch. de sucre.

Bourse de Bruxelles, du 4 mai. — Belgique. Dette active, 51 3/4 A. Emprunt de 24 mill., 101 1/2 000. — Actions de la société générale (5) 825 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 119 1/2 P. Banque de Belgique (5) 120 1/2 0. Hollande. Dette active, 56 0/0 A. — Espagne. Guebbard, 50 P 0/0 000. Perpét. Anvers 4 p. %, 00, Id. Amsterdam 5 p. %, 50 1/4 P. — Idem Paris 3 p. %, 31 3/4 P. Cortés à Londres., 50 1/4 A 0/1. Dette différée, 21 A.

Prix des grains au marché de Liège du 4 mai.

Froment, l'hectolitre,	14 francs.	37 cent.
Seigle, id.	19	81

H. Liguac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège